

LE TARIF RÉGLEMENTÉ DOIT ÊTRE CONSERVÉ POUR ÉVITER LE RISQUE D'EXPLOSION DE LA FACTURE DE GAZ

La fin des Tarifs Réglementés de Vente du Gaz (TRV Gaz) au 1^{er} juillet 2023, couplée à la fin du bouclier tarifaire fin 2023 va engendrer un flou tarifaire sans aucune règle, laissant la porte ouverte à la spéculation financière. Ces décisions gouvernementales risquent d'engendrer une explosion des factures d'énergie et elles vont mettre encore plus sous contrainte les usagers, professionnels, collectivités, syndicats de copropriété, bailleurs sociaux et bien d'autres.

Les collectivités et les industriels ont déjà vu leurs factures multipliées par quatre. Les usagers du gaz qui vont basculer sur les différents contrats alternatifs risquent de voir leurs factures flamber, malgré des pseudos annonces de mise en place d'un système qui reste très opaque tant dans son mécanisme que dans sa durée.

Les offres au prix de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs historiques et alternatifs peuvent être à prix variable (parmi lesquelles certaines indexées sur les TRVG) ou fixe, généralement sur 1, 2 ou 3 ans.

D'ailleurs, les contrats de marché indexés sur le tarif réglementé vont évoluer. Puisque ces offres ne pourront plus prendre le tarif réglementé comme référence, leurs prix devront être déterminés d'une nouvelle manière.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) explique que son indice de référence mensuel pourra désormais servir de base d'indexation pour ces contrats. Le calcul de ce nouvel indice de « référence de coût d'approvisionnement » est déterminé en fonction des « variations à court terme des prix de gros ».

Le médiateur de l'énergie rappelle cependant que « dans la plupart des offres à prix fixe, les fournisseurs s'engagent sur le prix de l'énergie en kilowattheure uniquement » et qu'« en revanche, l'abonnement et les taxes peuvent évoluer ».

Pour la FNME-CGT, la disparition programmée des TRVG au 1^{er} juillet 2023 est un non-sens. La volatilité des prix du gaz, et plus généralement de l'énergie, liée au tout marché et leurs conséquences va s'en trouver accentuée.





La disparition de l'offre de référence risque de laisser apparaître des rentes sur un marché opaque pour les usagers. Les TRVG sont un outil efficace de stabilisation du prix acquitté par le consommateur final. Ils constituent une référence de prix des offres proposées aux clients finaux dans un contexte où la structure du marché du gaz en France ne peut garantir à elle seule un prix raisonnable de la fourniture au travers de mécanismes concurrentiels.

La FNME-CGT porte le Service Public de l'Énergie et sera présente au moment des questions posées au gouvernement le 27 juin à partir de 13 h 30 devant l'Assemblée nationale avec des parlementaires, des associations, des élus du CSE-C de GRDF pour maintenir et élargir l'accès au tarif réglementé de vente de Gaz.